

**Constat suite à la réunion du 10 juin 2009 de négociation
du préavis SPE-CGT n°27 déposé le 4 juin 2009 et du préavis FO déposé le 5 juin 2009
pour une grève prenant effet le 11 juin 2009 concernant les AIA**

Les revendications du SPE-CGT étaient les suivantes :

- Maintien de la rémunération
- Augmentation des offres de reclassement
- Augmentation du nombre de postes AOS proposés
- Maintien des amplitudes horaires (2X12) dans les nouvelles fonctions
- Augmentation des mesures d'accompagnement

Les revendications de FO étaient les suivantes :

- Maintien du groupe de travail des AIA
- Maintien des rythmes horaires en 2X12
- Maintien de la rémunération et du volume d'heures majorées
- Arrêt de la sous-traitance des missions des AIA et reprise par les AIA des missions sous-traitées
- Maintien des effectifs

Etaient présents :

Pour la Direction :

R. BRUN (CDG)
J.-L. CAVAILLES (CDG1)
R. LACOTE (CDG)
V. SIGLER (CDG)
L. DOSTES (DRHR)

Pour le SPE-CGT :

E. NAMIGANDET
M. BONNIERE
M. NAMIECH (expert)
H. ARDOUIN (expert)

Pour FO :

C. MARTIN
P. DUCHARNE
P. DEBONE (expert)
B. ABDELLATIF (expert)

Les échanges ont été les suivants :

JL. Cavallès donne lecture des revendications formulées par les organisations syndicales.

Le SPE-CGT souhaite faire une déclaration préalable : cette organisation syndicale avait indiqué à plusieurs reprises (au secrétariat de DRHR, à celui de DRH et enfin au DRH lui-même) qu'elle remettait en cause la présidence des réunions de négociation sur les AIA.

FO rejoint le SPE-CGT sur le fond et demande que la Direction de CDG vienne expliquer sa décision.

JL. Cavallès rappelle que la décision de supprimer le groupe de travail des AIA relève de la Direction de CDG et qu'il a été dûment mandaté pour la représenter.

Après une suspension de séance, la Direction de CDG (M. Brun) rejoint la réunion et fait les rappels suivants :

- suppression du groupe de travail des AIA due à un éparpillement progressif de leurs missions vers d'autres filières, une évolution de la réglementation et des équipements
- pérennisation des emplois des salariés par le biais d'un reclassement
- la procédure sera la suivante :
 - une information collective après le CE du 4 juin 2009 des entretiens individuels
 - des aides à la formation
 - une aide spécifique au volontariat (rappel des primes : prime fondante, prime d'accompagnement à la reconversion et majoration possible si la postulation se fait dans les 14 jours)
- outre les postes de SSIAP, AOS et agents commerciaux, les AIA peuvent postuler sur des postes en turn-over, le poste réseau et le poste d'agent parc ; un point plus précis sera fait en CE

Les organisations syndicales :

- estiment que la suppression du groupe de travail est une erreur
- font valoir les difficultés rencontrées dans les postulations (candidats non reçus, recalés, inaptitudes constatées, etc.) et les échecs de certains reclassements de l'Escale
- considèrent que les postes et les mesures d'accompagnement proposés sont moins attractifs que les primes proposées dans le cadre du plan Escal
- voient une discrimination dans la hiérarchisation des mesures d'accompagnement
- estiment que la suppression du 2 X12 constitue une modification d'un élément essentiel (une action en justice sera entreprise en vue de faire respecter le contrat de travail des AIA)
- demandent en conséquence :
 - le maintien du groupe de travail des AIA
 - des possibilités d'évolution en maîtrise
 - la création de postes d'AOS supplémentaires
 - le passage de tous les AOS en 2X12

La Direction indique en conclusion que :

- elle maintient sa décision de supprimer le groupe de travail des AIA et de redéployer les salariés concernés vers des métiers plus spécialisés
- elle dispose d'une marge dans la détermination des effectifs des agents commerciaux et des SSIAP – le nombre d'AOS est quant à lui fonction de la taxe aéroportuaire. **Le nombre de postes offerts sera revu à la hausse pour le passage en CE.**
- il faut tenir compte des besoins de l'entreprise. Les besoins de surveillance ne justifient pas un passage des AOS en 2X12
- le reclassement se fera à l'horizontale – les possibilités de passage en maîtrise seront examinées au cas par cas
- les primes de reclassement sont nécessairement modulées pour être incitatives selon les besoins de l'entreprise ; elles sont inférieures à celles pratiquées pour l'Escale car l'effort de reconversion demandé n'est pas le même

En l'absence d'avancée, les organisations syndicales maintiennent leur préavis pour la journée du 11 juin 2009.

Fait par DRHR pour CDG, le 10 juin 2009